

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

N° Spécial

05 Novembre 2020

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEA du 05 Novembre 2020

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTER- DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA N° 2020-0926	03.11.2020	Arrêté préfectoral portant restrictions de circulation sur la RN13 à Neuilly-sur-Seine pour la construction d'un parking souterrain sur l'avenue Charles de Gaulle.	3
DRIEA N° 2020-0927	03.11.2020	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur les RD7 et RD907 à Sèvres et Saint-Cloud, pour des travaux de lessivage des souterrains Troyon, quai du Maréchal Juin et Dailly.	5
DRIEA N° 2020-0928	03.11.2020	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD910 à Chaville et Sèvres, pour des travaux de réhabilitation des collecteurs B et D des réseaux d'assainissement et de ses branchements et les regards de visite.	9

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0926 portant restrictions de circulation sur la RN13 à Neuilly-sur-Seine pour la construction d'un parking souterrain sur l'avenue Charles de Gaulle.

Le préfet des Hauts-de-Seine Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, Emmanuelle Gay, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté PCI n° 2020-92 du 24 août 2020 de la préfecture des Haut-de-Seine portant délégation de signature des actes administratifs à Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2020-0677 du 04 septembre 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-0385 du 11 juin 2020 relatif aux restrictions de circulation sur la RN13 à Neuilly-su-Seine pour la construction d'un parking souterrain sur l'avenue Charles de Gaulle ;

Vu la demande formulée le 20 octobre 2020 par la société « COLAS »;

Vu l'avis de la direction des routes d'Île-de-France du 20 octobre 2020 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 21 octobre 2020 ;

Vu l'avis de la mairie Neuilly-sur-Seine du 03 novembre 2020 ;

Considérant que la RN13 à Neuilly-sur-Seine est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que la construction du parking souterrain de l'avenue Charles de Gaulle (N13) entre les rues Louis Philippe et Hôtel de Ville sur la commune de Neuilly-sur-Seine nécessite des restrictions temporaires de circulation.

Considérant la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1

Du lundi 16 au vendredi 20 novembre 2020, de 21h00 à 5h30, l'avenue Charles de Gaulle (N13) entre les rues Louis Philippe et Hôtel de Ville est réduite de quatre à deux voies.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par :

- la société COLAS, 2 impasse des Petits Marais 92230 Gennevilliers, agissant pour le compte de :
 - la mairie de Neuilly-sur-Seine, 3 boulevard Jean Mermoz 92522 Neuilly-sur-Seine Cedex

sous le contrôle de :

• la direction des routes d'Île-de-France, arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Ouest, unité d'exploitation de la route de Nanterre (UER N) 21 rue Gutenberg 92000 Nanterre.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 3

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le permissionnaire puisse réclamer de ce fait aucune indemnité. Dans ce cas les lieux seront remis dans leur état initial par le permissionnaire.

ARTICLE 4

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6:

- le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- le directeur des routes d'Île-de-France.
- le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- le maire de Neuilly-sur-Seine,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux d'exécution des travaux ou publié au recueil des actes administratifs de l'état.

Paris, le 03 novembre 2020

Pour le préfet et par délégation La cheffe du bureau Circulation Routière

Christèle COIFFARD

Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0927 concernant des restrictions de circulation sur les RD7 et RD907 à Sèvres et Saint-Cloud, pour des travaux de lessivage des souterrains Troyon, quai du Maréchal Juin et Dailly.

Le préfet des Hauts-de-Seine Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, Emmanuelle Gay, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

 ${
m Vu}$ l'arrêté PCI n° 2020-92 du 24 août 2020 de la préfecture des Haut-de-Seine portant délégation de signature des actes administratifs à Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

 ${\bf Vu}$ la décision DRIEA IF n°2020-0677 du 04 septembre 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 14 octobre 2020 par l'EPI78/92/STU92 / Unité Entretien Exploitation Sud :

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 26 octobre 2020 ;

Vu l'avis du service voirie et déplacement du conseil départemental des Hauts-de-Seine du 26 octobre 2020 ;

Vu l'avis de la mairie de Sèvres en date du 19 octobre 2020;

Vu l'avis de la mairie de Saint-Cloud du 26 octobre 2020 ;

Considérant que la RD7 à Sèvres et la RD907 à Saint-Cloud sont classées dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux de lessivage des souterrains Troyon, quai du Maréchal Juin et Dailly nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

Considérant la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Du jeudi 12 novembre 2020 au vendredi 20 novembre 2020

Sur la rue Troyon (RD7) à Sèvres, dans le sens Sèvres – Issy, le souterrain est fermé à la circulation.

Une déviation est mise en place par l'échangeur direction Boulogne (RD910) par le pont de Sèvres, à Boulogne bretelle d'accès direction RD1 bois de Boulogne, suivre Sèvres RD910 pont de Sèvres, suivre Issy-les-Moulineaux puis la rue Troyon (RD.7).

Sur le quai Carnot (RD7) à Saint-Cloud, dans le sens Saint-Cloud – Sèvres, le souterrain du pont de Saint-Cloud est fermé à la circulation.

Une déviation est mise en place par le quai du Président Carnot, la place Georges Clémenceau suivre Sèvres par la RD907 souterrain Dailly puis quai du Maréchal Juin (RD.7).

Sur la place Georges Clémenceau (RD907) à Saint-Cloud, dans le sens Saint-Cloud – Sèvres, le souterrain Dailly est fermé à la circulation.

Une déviation est mise en place par la RD907 à Boulogne-Billancourt par le pont de Sèvres puis le quai Alphonse Le Gallo (RD.1) puis le pont de Sèvres (RD.910), suivre Issy-les-Moulineaux puis rue Troyon (RD.7).

L'emprise des travaux sur la chaussée est autorisée de 21h00 à 6h00.

ARTICLE 2

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route

ARTICLE 3

Les travaux sont réalisés par **SOGEA**, téléphone : 01.64.46.88.36, adresse : 11, rue du buisson aux fraises CS n°35006 91349 Massy.

La signalisation temporaire est réalisée par : **EPI78/92 /STU92/ Unité Entretien Exploitation Sud,** téléphone 01.41.13.50.43, télécopie 01.41.13.50.06, adresse : 6, avenue de la Paix 92170 Vanves.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de monsieur Tissinier (06.67.12.37.03) EPI78/92 /STU92/ Unité Entretien Exploitation Sud, téléphone 01.41.13.50.43, télécopie 01.41.13.50.06, adresse : 6, avenue de la Paix 92170 Vanves.

ARTICLE 4

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du préfet dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6

- Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Le maire de Sèvres,
- Le maire de Saint-Cloud.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les lieux, ainsi qu'en mairies et dont un extrait est publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Fait à Paris, le 03 novembre 2020

Pour le préfet et par délégation La cheffe du bureau Circulation Routière

Christèle COIFFARD

Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0928 concernant des restrictions de circulation sur la RD910 à Chaville et Sèvres, pour des travaux de réhabilitation des collecteurs B et D des réseaux d'assainissement et de ses branchements et les regards de visite.

Le préfet des Hauts-de-Seine Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, Emmanuelle Gay, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté PCI n° 2020-92 du 24 août 2020 de la préfecture des Haut-de-Seine portant délégation de signature des actes administratifs à Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

 ${f Vu}$ la décision DRIEA IF n°2020-0677 du 04 septembre 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 :

Vu la demande formulée le 21 octobre 2020 par syndicat mixte d'assainissement HYDREAULYS;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 30 octobre 2020 ;

Vu l'avis du président du conseil départemental des Hauts-de-Seine du 23 octobre 2020 ;

Vu l'avis du maire de Chaville du 2 novembre 2020 ;

Vu l'avis du maire de Sèvres du 3 novembre 2020 ;

Considérant que la RD910 à Chaville et Sèvres est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de réhabilitation des collecteurs B et D des réseaux d'assainissement et de ses branchements et les regards de visite nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

Considérant la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

A compter de la pose de la signalisation et l'affichage du présent arrêté jusqu'au 4 décembre 2020, dans les deux sens de circulation sur Grande Rue (RD 910) route à 2 voies à Sèvres et avenue Roger Salengro (RD 910) à Chaville entre la place Gabriel Péri et les n° 196 et 155 de l'avenue Roger Salengro à l'avancement des travaux.

La chaussée est réduite à 3,20 m de large minimum ou gérée par alternat manuel ou par feux.

Le stationnement et le trottoir sont ponctuellement neutralisés à l'avancée des travaux.

ARTICLE 2

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Les travaux seront réalisés de jour :

- Dans le sens province => Paris, l'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.
- Dans le sens Paris => province, l'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h00 à 17h00.

Le cheminement et la protection des piétons seront assurés par les entreprises TERIDEAL-SEIRS TP ».

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 3

Le balisage et les travaux sont réalisés par

• TERIDEAL-SEIRS-TP, adresse: 1, rue Colbert 91320 Wissous

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de madame Striby (téléphone : 06.70.46.94.17), SAFEGE et madame Mulumba (téléphone : 06.01.79.96.45), Structure et Réhabilitation.

ARTICLE 4

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du préfet dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6

- le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- le maire de Chaville,
- le maire de Sèvres,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les lieux, ainsi qu'en mairies et dont un extrait est publié au bulletin d'informations administratives de l'état.

Fait à Paris, le 3 novembre 2020

Pour le préfet et par délégation La cheffe du bureau Circulation Routière

Christèle COIFFARD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

\mathbf{DU}

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial Pôle de Coordination Interministérielle

> 167/177, Avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture adresse Internet :

http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex Courriel: courrier@hauts-de-seine.gouv.fr Standard: 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21 Adresse Internet: http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/